



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

ÉTRANGER MALADE / ACCOMPAGNANT D'ENFANT MINEUR MALADE

Un kit médical sera remis au demandeur lors de son passage à la préfecture. Ce dernier devra être transmis par voie postale à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Votre numéro de téléphone ;**
- 50 € en timbres fiscaux.**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - ✓ **Copie intégrale d'acte de naissance** comportant les mentions les plus récentes
 - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
 - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
 - ✓ **tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile** datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois accompagné d'une quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé du droit de visa de régularisation** à remettre au moment de la remise du titre ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

ÉTRANGER MALADE : PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez être admis au séjour en qualité d'étranger malade, vous devez présenter aux guichets des copies et originaux des documents suivants :

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France depuis au moins un an** (visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration

publique (préfecture, service social, établissement scolaire...), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).

ÉTRANGER MALADE : RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour en qualité d'étranger malade, vous devez présenter aux guichets des copies et originaux des documents suivants :

- Titre de séjour en cours de validité ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre ;
- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins un an : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).

ACCOMPAGNANT D'ENFANT MINEUR MALADE : PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez être autorisé au séjour à Mayotte parce que vous accompagnez votre enfant mineur malade, vous devez présenter, en plus des documents ci-dessus, des originaux et des copies suivants :

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale : (visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire...), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches) ;
- Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;
- Pièce d'état civil établissant le lien de filiation avec le mineur ou jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;
- 1 photographie d'identité récente aux normes de l'enfant mineur malade (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes) ;
- Justificatifs de prise en charge du mineur (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune avec le mineur, acquittement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).

La présence de l'enfant mineur malade est impérative le jour de l'enregistrement de la demande sauf impossibilité médicale attestée par un médecin.

ACCOMPAGNANT D'ENFANT MINEUR MALADE : RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour à Mayotte parce que vous accompagnez votre enfant mineur malade, vous devez présenter, en plus des documents ci-dessus, des originaux et des copies suivants :

- Titre de séjour en cours de validité ;**

- Justificatifs permettant d'apprécier votre durée de la résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale :** visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire ; passeport de l'enfant), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches) ;

- Pièces d'état civil établissant le lien de filiation avec le mineur ou jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;**

- Justificatif de prise en charge du mineur (entretien et éducation) :** résidence habituelle et commune avec le mineur, acquittement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.